

Séance du 18 octobre 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 octobre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, MM. Millet-Barbé, Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Dumas à Mme Lauqué ; Mme Boé à Mme Touraton ; Mme Salducci à Mme Demont ; Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Arandia présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Convention de mise à disposition partielle d'un agent auprès du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

Le syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque est un organisme qui regroupe 146 communes du Pays Basque et dont l'objet est le soutien à la culture basque en finançant, par exemple, l'Institut culturel basque et l'Office public de la langue basque.

Le secrétariat et la comptabilité en ont été assurés, successivement par les communes d'Ustaritz, de Bayonne et de Cambo-les-Bains, puis par le syndicat mixte du Musée Basque et de l'histoire de Bayonne. Il est proposé, suite à la mutation de l'agent en charge de ces missions, que la Ville de Bayonne pérennise ces prestations et mette à disposition du syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, un agent titulaire pour 5 % de son temps de travail.

En contrepartie de cette mise à disposition et des frais administratifs afférents, le syndicat versera à la Ville de Bayonne la somme forfaitaire de 2 000 € par an

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de cette mise à disposition partielle, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, la convention ci-annexée qui en précise les modalités juridiques, administratives et financières.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.